



Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente  
de la Région de Bruxelles-Capitale



SERVICE D'INCENDIE ET  
D'AIDE MEDICAL URGENTE  
SERVICE PREVENTION

17-01-2010

AV DE L'HELIPORT 15  
1000 BRUXELLES

TEL:02/208.84.30 FAX:02/208.84.40

Administration Communale d'Anderlecht  
Service Urbanisme  
Place du Conseil, 1

1070 BRUXELLES

Bruxelles, 11/03/2010

Vos réf. : Votre demande du 04/03/2010

Nos réf. : CP.2010.0246/1/BS/dm

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: N. JALET

Adresse: Rue des Trèfles, 77  
1070 Anderlecht

Mesdames,

**Concerne** : Demande de permis d'urbanisme.

**Composition du dossier:**

Maître de l'ouvrage: Commune d'Anderlecht  
Rue du Transvaal, 21  
1070 Bruxelles ☎ : 02/556.31.52

Architecte: Y. ZEGE  
Services de l'urbanisme  
Place du Conseil, 1  
1070 Anderlecht

Annexe: 2 plans signés et cachetés par le Service d'Incendie à la date du 5 mars 2010

**Description**

Construction d'un ensemble de locaux préfabriqués destinés à recevoir les classes d'une école maternelle et primaire (bâtiment bas, rez) :

- Une salle de réfectoire+cuisine
- Salle de psychomotricité
- Salle des profs
- 4 classes

## **Réglementation générale**

L'immeuble ayant une hauteur conventionnelle inférieure à 10 m ( $h < 10$  m), il doit répondre aux spécifications techniques reprises dans les annexes 1, 2 et 5 de l'Arrêté Royal du 19 décembre 1997 et à l'Arrêté Royal du 4 avril 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.

Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code sur le Bien-être au Travail

Les prescriptions du titre XIII du Règlement Général de la Bâtisse de l'Agglomération de Bruxelles relatif à la prévention des incendies dans les lieux accessibles au public.

## **Avis du Service d'Incendie**

L'examen des plans soumis à l'attention du Service d'Incendie donne lieu aux remarques suivantes:

1. Les éléments structuraux de construction assurant la stabilité de l'ensemble ou d'une partie du bâtiment (tels que colonnes, parois portantes, poutres principales, planchers finis et autres parties essentielles constituant la structure du bâtiment) et qui en cas d'affaissement, donnent lieu à un effondrement progressif qui se produit lorsque l'affaissement d'un élément de construction entraîne l'affaissement d'éléments du bâtiment qui ne se trouvent pas à proximité immédiate de l'élément considéré et lorsque la résistance du reste de la construction est insuffisante pour supporter la charge en cause doivent présenter un Rf 1/2h (NBN 713.020).
2. Les murs, les plafonds et le sol des cuisines doivent avoir un Rf 1h (NBN 713.020). L'accès devra se faire par une baie d'accès Rf ½ h sollicitée à la fermeture.
3. Toutes les sorties et voies d'évacuation doivent être pourvus d'un éclairage de sécurité permettant d'atteindre un éclairement horizontal d'au moins 1 lux au niveau du sol.  
Dès que l'alimentation normale en énergie électrique fait défaut, le fonctionnement de l'éclairage de sécurité est assuré automatiquement et dans un délai d'une minute.  
Son autonomie est d'une heure au moins.

L'éclairage de sécurité est conforme aux prescriptions des :

- NBN C71-100 : installation et instructions pour le contrôle et l'entretien,
- NBN C71-598-222 : appareils autonomes.
- EN 1838 : 1999 : Eclairagisme – Eclairage de secours : définit les prescriptions photométriques des systèmes d'éclairage de secours / art. 4 : Eclairage de sécurité.

4. Les sorties et issues de secours doivent être indiquées par des pictogrammes réglementaires (A.R. du 17/06/1997, annexe II) ; ces pictogrammes doivent être visibles de n'importe quel endroit de l'établissement et éclairés par l'éclairage normal et par l'éclairage de sécurité.
5. Il y a lieu de placer les extincteurs portatifs suivants :
  - 2 extincteurs à 6 kg de poudre ABC, 1 dans le réfectoire, 1 dans la cuisine.
  - 3 extincteurs à eau de 6 litres de type AB.

Les extincteurs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuels; ils doivent être visibles et facilement accessibles.

6. Dans la cuisine, une couverture anti-feu doit être suspendue à un endroit bien visible et facilement accessible.
7. L'installation de chauffage doit être vérifiée au moins une fois par an par un installateur ou un organisme qualifiés.
8. Les installations électriques de l'établissement, y compris l'éclairage de sécurité, doivent être vérifiées par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Une suite favorable doit être réservée aux remarques éventuelles formulées dans le rapport de visite.

Veillez agréer, Mesdames, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service,

Lt-Col. Ing. C. DE SNEYDER

**Toute correspondance doit être adressée à l'Officier Chef de Service**

L'Officier,  
SERVICE D'INCENDIE ET  
D'AIDE MEDICAL URGENTE  
SERVICE PREVENTION

Cdt. Ing. L. SAUVAGE  
17-01-2018

AV DE L'HELIPORT 15  
1000 BRUXELLES

TEL:02/208 84 30 FAX:02/208.84.40

L'Officier,

Slt. N. JALET